

## BULLETIN D'ADHESION 2018

M, Mme\*

Adresse\*

Code Postal\*

Ville\*

Téléphone

E-Mail\*

adhère à l'association Pour l'Harmonie des Relations Enfants-Parents et déclare avoir pris connaissance des buts poursuivis par l'association, tels qu'ils sont mentionnés à l'article 3 des statuts, en tant que :

- Membre bienfaiteur : 130 € et plus  
 Membre actif : 45 €  
 Membre sympathisant : 35 €

- J'ajoute :  7 €\*\* pour l'achat du CD « VIVRE »,  
 13 €\*\* pour l'achat du CD « Enciellement »  
 15 €\*\* pour l'achat du guide « Difficile Adolescence » « signes et symptômes de mal-être »  
 20 €\*\* pour l'achat de l'ouvrage « VIVRE AVEC »

Je joins mon chèque d'un montant de \_\_\_\_\_ € établi à l'ordre de PHARE Enfants-Parents, à l'adresse indiquée ci-dessus.

\*Mentions obligatoires

\*\*Frais d'envoi inclus

Date

Signature



Les versements de dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de leur montant dans la limite de 20% du revenu imposable. (Loi du 1<sup>er</sup> août 2003 et art. 200 du Code Général des Impôts).

### Exemple :

Votre don est de 120 €

- ➔ Réduction fiscale de 79.20 €
- ➔ Dépense réelle de 40.80 €

#### Mention d'information de la CNIL

(Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

#### Extrait des statuts de PHARE Enfants-Parents

Article 3 : Objet

Cette association a pour but :

- de susciter, de réaliser et analyser les études sur les thèmes se rapportant à l'autodestruction des jeunes,
- de favoriser l'harmonie des relations familiales, notamment par la communication entre parents et enfants,
- d'œuvrer pour l'épanouissement des jeunes sur tous les plans : mental, moral et physique,
- de lutter contre tous les éléments et facteurs incitant à l'autodestruction, notamment celle concernant les jeunes,
- de promouvoir l'information utile, par tous les moyens adaptés, sur les thèmes se rapportant à l'autodestruction des jeunes auprès de l'opinion publique,
- de participer à la formation des personnes concernées par la prévention du suicide et du mal-être des jeunes,
- de créer des lieux d'échanges. d'organiser des groupes de parole.

Association loi 1901 (publiée au J.O. du 31 juillet 1991).

